

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2024

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-quatre

Le 27 mai à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 22 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Nathalie TROCHU, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : David MENARD - Philippe RIGAUX a donné pouvoir - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024
- 2- Renouvellement du contrat SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique
- 3- Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la mairie - avenants
- 4- Fournitures scolaires
- 5- Travaux de voirie 2024 – PAVC
- 6- Travaux de voirie 2024 – Enduits superficiels
- 7- Travaux de voirie 2024 – PATA
- 8- Travaux de voirie 2024 – curage et dérasement
- 9- Dernières décisions
- 10- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Par délibération 22-01-01 du 17 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- 2) D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à savoir :

- Avenant n° 3 - Lot 02 – Charpente et Bardages métalliques

CM BATIM pour un montant de 1 064,30 € HT,

- Réalisation de 4 descentes EP en zinc

Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 est de 51 598,30 € HT soit une augmentation de 7,92 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 2 - Lot 09 – Plomberie – sanitaires – ventilation - Chauffage

Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 978,87 € HT,

- Ajout de 2 attentes (eau chaude et eau froide) pour un futur évier dans le rangement 2

Le nouveau montant du marché pour le lot n°9 est de 59 179,84 € HT soit une augmentation de 3,36 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 2 - Lot 10 – Electricité

SPIE Building Solutions pour un montant de 428,94 € HT,

- Mise en place de 4 PC 2P+T 10/16 A dans la future tisanerie

Le nouveau montant du marché pour le lot n°10 est de 55 642,53 € HT soit une augmentation de 2,28 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE les avenants énumérés ci-dessus à savoir :

- Lot 02 - Charpente -Bardage métallique de l'entreprise CM BATIM pour un montant de 1 064,30 € HT,
- Lot 09 - Plomberie – sanitaires – ventilation – Chauffage de la Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 978,87 € HT,
- Lot 10 – Electricité de l'entreprise SPIE Building Solutions pour un montant de 428.94 € HT.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

4. FOURNITURES SCOLAIRES

24-05-03

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Ces bénéficiaires étaient au nombre de 36 l'année passée, pour un montant de fourniture de 30 €. Il est donc proposé de maintenir le bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

❖ **D'ATTRIBUER** un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie de la Commune.

❖ **DIT** que les bons seront à retirer à la mairie à compter du 1^{er} juillet 2024

5. TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – PAVC

24-05-04

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2024 pour la réalisation du PAVC. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire indique que le prix est identique pour les deux entreprises à savoir 23 200,32 € TTC. Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse sur le prix unitaire de la tonne à savoir l'entreprise SAUVAGER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation du PAVC pour 23 200,32 € TTC pour les enrobés.

❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

6. TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – ENDUITS SUPERFICIELS

24-05-05

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2024 pour la réalisation des enduits superficiels. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVÉ pour un montant de :

- 26 841,60 € TTC pour les enduits superficiels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ DECIDE de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation des Enduits superficiels pour 26 841,60 € TTC.

❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

7. TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – PATA

24-05-06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2023 pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation dont une informant de ne pas pouvoir remettre une offre.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 11 040,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ DECIDE de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 11 040,00 € TTC,

- ❖ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

8. TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – CURAGE ET DERASEMENT

24-05-07

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2024 pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise TP RICHARD pour un montant de 13 754,28 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de retenir l'entreprise TP RICHARD pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 13 754,28 € TTC.
- ❖ DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

9. DERNIERES DECISIONS - DIA

24-05-08

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA Rue Tartifume : la commune renonce à son droit de préemption.

DIA 6, rue du Pressoir : la commune renonce à son droit de préemption.

10. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DEVIS

24-05-09

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Rayonnage archives : Signature d'un devis de la Société BLS & CO pour l'achat d'étagères supplémentaires d'un montant de 408,00 € TTC.

Eclairage public : remplacement d'une lanterne dans la grande Rue pour un montant de 669,15 € TTC.

Salle l'Asphodèle : Signature d'un devis de la société OUEST COLLECTIVITÉS pour un montant de 920,00 € HT pour l'achat de 10 tables lifetime pro.

11. AFFAIRES DIVERSES

Il est proposé de demander un devis pour l'achat d'une table en alu qui sera installée au terrain de pétanque.

Monsieur le Maire informe que la doyenne de la commune, Mme Yvette LEPRÊTRE va avoir 100 ans mercredi 29 mai 2024. Un bouquet de fleurs va lui être offert par la municipalité.

Date du prochain conseil municipal : 12 juillet 2024 à 19h30

Séance levée à 22h20

A Le Grand-Auverné, le 28 mai 2024

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance
Nathalie TROCHU